DÉPARTEMENT
CORSE DU SUD
CANTON
GRAND SUD
COMMUNE
PIANOTTOLI-CALDARELLO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20220207-2022-030-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022

2022-030

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-6, L. 123-9 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27,

Vu la délibération n° 2021 – 16 en date du 2 avril 2021 prescrivant l'abrogation de la Carte Communale,

Vu les pièces du dossier d'abrogation soumis à l'enquête publique,

Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à l'élaboration de ce PLU,

Vu l'ordonnance n° E21000018/20 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de BASTIA désignant Mme Carole Boucher demeurant en qualité de commissaire enquêteur, et M. Laurent Calvet en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

Après consultation du commissaire enquêteur précité,

ARRÊTE

Article 1er : Une enquête publique préalable unique portant sur l'abrogation de la Carte Communale de Pianottoli – Caldarello se déroulera en application des articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'urbanisme, ainsi que des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement, du lundi 28 février 2022 à 9 heures au mercredi 30 mars 2022 2021 à 17 heures soit pendant 30 jours consécutifs à la mairie de Pianottoli – Caldarello.

Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection sanitaire du public, en mettant à sa disposition des masques, du gel hydro-alcoolique, des gants pour la manipulation du dossier d'enquête, et en s'efforçant de faire respecter la distanciation physique en les personnes

La mairie de Pianottoli – Caldarello , 20 131 Pianottoli - Caldarello constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Il est rappelé que l'abrogation de la carte communale est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

La Carte communale a été approuvée le 30 mai 2008, elle génère aujourd'hui une insécurité juridique certaine.

Elle n'a pas intégré les lois récentes (Loi Grenelle, Loi ALUR, Loi Avenir et Agriculture, Loi Elan), qui ont fortement renforcé les exigences en matière de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que de réduction de la consommation foncière.

Selon l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les agglomérations et les villages existants.

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Pianottoli - Caldarello

Article 3 : Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie de Pianottoli – Caldarello aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

le lundi de 14h à 17h, le mardi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30.

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante

https://www.pianottoli-caldarello.fr/

De plus, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

En outre, le registre d'enquête dématérialisé est disponible sur le site Internet :

https://www.registre-dematerialise.fr/2926

Toute personne intéressée pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- Lundi 28/02/2022 de 9H00-12H00 et de 14H00-17H00 (ouverture de l'enquête),

- Lundi 21/03/2022 de 9H00-12H00 et de 14H00-17H00,

- Mercredi 30/03/2022 de 9H00 à 12H00 et de 14H00-17H00 (clôture de l'enquête).

Ces observations ou propositions pourront également être transmises au commissaire enquêteur :

- par correspondance au siège de l'enquête à :

Mme le Commissaire Enquêteur – Enquête publique préalable à l'abrogation de la Carte Communale de la commune de Pianottoli – Caldarello

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/2926

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-2926@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2926 et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut en outre :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public.

- Convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échanges avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 4 : Mme Carole BOUCHER a été nommée commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 28/02/2022 de 9H00-12H00 et de 14H00-17H00 (ouverture de l'enquête),

- Lundi 21/03/2022 de 9H00-12H00 et de 14H00-17H00,

- Mercredi 30/03/2022 de 9H00 à 12H00 et de 14H00-17H00 (clôture de l'enquête).

Article 5 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à M. le maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 6 : À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie précitée, à la Sous – Préfecture de Sartène, et sur le site Internet de la Commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'autorité compétente pour abroger la carte communale à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal de Pianottoli - Caldarello

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché à la porte de la mairie et publié sur le site Internet de la commune.

Article 9 : Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie, publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, et publié sur le site Internet de la Commune.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication, soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à Pianottoli-Caldarello, le 04/02/2022

Le Maire

Po

Charles-Henri BIANCONI

1er ADJOINT
Paul QUILICHINI

MAIRIE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO (Corse du Sud)